

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du lundi 2 mars 2020

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14, 6.15, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3

La séance est ouverte à 18h07 et levée à 20h07.

Etaient présents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 6.1), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 0.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Christophe LIME (à partir du 0.2), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 0.2), M. Philippe MOUGIN, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à partir du 0.2), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 7.1), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 0.2) **Beure :** M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Philippe SIMONIN suppléant de M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON suppléant de M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER (à partir du 0.2) Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (à partir du 0.2) Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Genes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET (à partir du 0.2) Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirole : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 0.2) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 7.1), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 0.2) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Veslesmes-Essarts : Mme Géraldine LAMBLA suppléante de M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

Etaient absents :

Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY, Mme Christine WERTHE Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Fontain : M. André AVIS François : M. Claude PREIONI La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Novillars : M. Philippe BELUCHE Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pugey : M. Frank LAIDIÉ Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance :

M. Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : S. BARATI-AYMONIER (jusqu'au 1.2.3), E. BRIOT (à partir du 0.2), P. CURIE, Y.M. DAHOU, C. DEVESA (à partir du 0.2), J. GROSPERRIN, J.S. LEUBA, K. ROCHDI (jusqu'au 6.15), M. ZEHAF (jusqu'au 0.1), C. MAGNIN-FEYSOT, C. BOTTERON, C. PREIONI, P. CONTOZ, P. BELUCHE

Mandataires : N. BODIN (jusqu'au 1.2.3), C. LIME (à partir du 0.2), D. SCHAUSS, C. MICHEL, A. POULIN (à partir du 0.2), M.L. DALPHIN, A.S. ANDRIANTAVY, C. THIEBAUT (jusqu'au 6.15), A. GHEZALI (jusqu'au 0.1), G. BAULIEU, S. RUTKOWSKI, D. PARIS, D. HUOT, J. KRIEGER

Délibération n°2020/005204

Rapport n°6.5 - Commune de Dannemarie-sur-Crête - Ravalement de façade et édification de clôture - Institution du régime de déclaration préalable

**Commune de Dannemarie-sur-Crête -
Ravalement de façade et édification de clôture -
Institution du régime de déclaration préalable**

Rapporteur : Catherine BARTHELET, Conseillère communautaire déléguée

Commission : Aménagement du territoire et coopérations

Inscription budgétaire

<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

L'assouplissement des formalités d'autorisation de construire a exempté les ravalements de façades et l'édification de clôtures de toute formalité au titre du Code de l'Urbanisme. L'organe délibérant compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme peut néanmoins, par délibération, continuer à soumettre les travaux de ravalement de façade et l'édification de clôture à déclaration préalable. La commune de Dannemarie-Sur-Crête a sollicité Grand Besançon Métropole pour soumettre les travaux de ravalement de façade et l'édification de clôture à déclaration préalable sur son territoire.

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui donne compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au 27 mars 2017,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, EPCI compétent de plein droit,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.421-4, R. 421-2, R.421-12 et R. 421-17-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dannemarie-Sur-Crête, approuvé le 2 mars 2020,

Vu la demande de la commune de Dannemarie-Sur-Crête souhaitant soumettre les travaux de ravalement de façade et l'édification de clôture à déclaration préalable sur son territoire,

Considérant que le dépôt d'une déclaration préalable pour le ravalement de façade n'est plus systématiquement requis en dehors des secteurs protégés et qu'il appartient à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation,

Considérant que la remise en état des murs extérieurs des immeubles ainsi que l'ensemble des travaux de réfection des menuiseries apparentes participent à l'unité architecturale et paysagère, et améliorent le cadre de vie,

Considérant que le PLU de la commune prévoit des dispositions relatives à l'aspect architectural des constructions que la déclaration préalable aux travaux de ravalement des façades permet d'en contrôler l'application,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre les travaux de ravalement de façade à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire,

Considérant également que l'implantation de clôture est en principe dispensée de formalité au titre du Code de l'Urbanisme, que des exceptions sont néanmoins prévues pour les clôtures non nécessaires à l'activité agricole ou forestière notamment lorsque l'organe délibérant de l'EPCI compétent en matière de PLU a décidé de soumettre les clôtures à déclaration sur tout ou partie de la commune,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire, pour garantir l'unité architecturale ou paysagère des lieux, améliorer le rapport entre l'espace public et privé et le cadre de vie,

Considérant que le PLU de la commune prévoit des dispositions en ce sens et que, dès lors, l'implantation d'une clôture nécessite une déclaration, qu'elle soit faire d'un mur, d'une haie végétale, de la combinaison des deux ou de tout autre moyen.

M. G. GALLIOT, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'institution du régime de déclaration préalable aux travaux de ravalement de façade et à l'édification de clôture sur le territoire de la commune de Dannemarie-Sur-Crête.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 96

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1